

COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 7 OCTOBRE 2011

PRESENTS : LAPOIRIE Catherine, HOZE Michel, HOSCHAR Jacky, DEKHAR Nadia, LALLIER Solange

ABSENT NON EXCUSE : BESOZZI Daniel

ORDRE DU JOUR

1. **SECTEUR JEUNESSE** : demande de subvention d'investissement CAF
2. **GESTION DU MULTI-ACCUEIL** : demande de berceau commune de Bousse
3. **TRESOR PUBLIC** : indemnité receveur municipal
4. **Divers**

POINT 1 : SECTEUR JEUNESSE

DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT CAF :

Dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse, Madame la Présidente expose la proposition de demande de subvention d'investissement CAF pour l'année 2011. (Liste en annexe)

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **Décide** d'autoriser la Présidente à déposer une demande de subvention d'investissement auprès de la CAF de Moselle,
- **Autorise** la Présidente à signer tout document relatif à ce point.

POINT 2 : GESTION DU MULTI-ACCUEIL

CONVENTION PARTENARIAT COMMUNE DE BOUSSE :

Madame la Présidente informe le Comité Syndical que la commune de BOUSSE a fait une demande écrite pour 1 nouveau berceau supplémentaire à compter du 1^{er} septembre 2011.

Compte tenu du fait qu'actuellement le multi-accueil est complet, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **Décide** de différer la demande d'une place supplémentaire à la commune de BOUSSE sous réserve du compte-rendu du prochain Conseil de Surveillance

POINT 3 : TRESOR PUBLIC

INDEMNITE RECEVEUR MUNICIPAL :

Vu l'article 97 de la loi 82.213 du 2 mars 1983 modifiée relative aux droits et libertés des communes,
Vu le décret n° 82.989 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux aux agents des services extérieurs de l'Etat,
Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatifs aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires.

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et des établissements publics locaux,

Le Comité Syndical décide, à l'unanimité :

- **d'accorder** l'indemnité de conseil au taux de **100%** par an
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté susvisé et sera attribuée à Madame PRIGENT Léone

POINT 4 : DIVERS

- Aménagements supplémentaires bâtiment : accès cours, poteau, échelle à crinoline, petit chalet...